

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 42

MARDI 2 JUIN 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 JUIN 2015

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 75 <sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1569
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Délégation</b> du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire, à la société ELOGIE à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble situé 4, rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2015).....	1571
<b>Délégation</b> du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire, à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP) à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'ensemble immobilier sis 26-26 bis, rue de Saint-Petersbourg, 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2015).....	1572
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Désignation</b> des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 21 mai 2015).....	1572
<b>Désignation</b> des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (Arrêté du 21 mai 2015).....	1573
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour neuf postes.....	1573
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015 pour six postes.....	1573

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 21 mai 2015

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 18 juin 2015 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de Technicien supérieur principal — Génie urbain ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes..... 1574

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de Technicien supérieur principal — Génie urbain ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes..... 1574

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 0846** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2015) ..... 1574
- Arrêté n° 2015 T 1001** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2015)..... 1574
- Arrêté n° 2015 T 1002** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2015)..... 1575
- Arrêté n° 2015 T 1026** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015) ..... 1575
- Arrêté n° 2015 T 1037** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015)..... 1575
- Arrêté n° 2015 T 1038** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2015)..... 1576
- Arrêté n° 2015 T 1041** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Duhamel et rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2015)..... 1576
- Arrêté n° 2015 T 1042** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Michel et rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015)..... 1577
- Arrêté n° 2015 T 1043** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015) ..... 1577
- Arrêté n° 2015 T 1045** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015)..... 1578
- Arrêté n° 2015 T 1047** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2015)..... 1578
- Arrêté n° 2015 T 1049** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2015)..... 1578
- Arrêté n° 2015 T 1052** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2015) ..... 1579
- Arrêté n° 2015 T 1059** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015) ..... 1579
- Arrêté n° 2015 T 1061** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015) ..... 1580
- Arrêté n° 2015 T 1063** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1580
- Arrêté n° 2015 T 1066** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015).... 1580

- Arrêté n° 2015 T 1067** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2015)..... 1581
- Arrêté n° 2015 T 1077** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1581
- Arrêté n° 2015 T 1080** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2015)..... 1581
- Arrêté n° 2015 T 1090** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015)..... 1582
- Arrêté n° 2015 T 1092** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015) ..... 1582
- Arrêté n° 2015 T 1094** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2015)..... 1583

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Œuvre Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druiot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1583
- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS-PARIS situé au 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2014) ..... 1584
- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF situé au 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1584
- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Épilepsies situé à l'hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1585
- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Valentin Haüy situé au 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1585
- Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo située au 1, villa Coeur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1586
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social Abri temporaire d'enfants située 35, avenue de Choisy, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1586

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé au 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1587

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'ARCHE A PARIS situé au 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1587

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AURORE, SAS 13 et 15 situés au 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>, et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1588

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Centre Lionel situé au 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015)..... 1589

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ARCAT situé aux 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1589

**Fixation**, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD 20 situé au 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1590

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Candidat** retenu à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouverte, à partir du 15 avril 2015, pour un poste ..... 1590

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00389** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2015) ..... 1590

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1051** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2015) ..... 1590

**Arrêté n° 2015 T 1060** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verdi et rue du Conseiller Collignon, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2015) ..... 1591

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015-05 BAJ** modifiant l'arrêté n° 2015-04 BAJ du 11 mai 2015 portant composition du jury du marché de maîtrise d'oeuvre pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du Commissariat Central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200) (Arrêté du 22 mai 2015) ..... 1591

**Arrêté n° 2015/3118/00007** modifiant l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 mai 2015) ..... 1592

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1592

#### PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00415** modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 26 mai 2015) ..... 1592

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1593

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-0362** portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un moniteur éducateur Titre IV (Arrêté du 21 mai 2015) ..... 1593

#### POSTES A POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes ..... 1593

1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste de conseiller(e) sécurité de Paris Musées (catégorie A)..... 1593

2<sup>e</sup> poste : avis de vacance du poste de régisseur d'œuvres d'art, responsable des réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris..... 1594

3<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'attaché(e) de conservation au département photographie ..... 1596

#### VILLE DE PARIS

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire, à la société ELOGIE à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble situé 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre du 23 avril 2015 reçue le même jour, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application de l'article L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme, de son intention de vendre l'immeuble sis 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>, moyennant le prix de 1 407 430 €, étant précisé que la cession éventuelle de commercialité devra faire l'objet d'une clause d'intéressement au profit de l'Etat, sur la base de 25 % du produit de cette cession ;

Vu l'arrêté n° 2013290-0008 du 17 octobre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement établissant la liste régionale des terrains de l'Etat mobilisables aux fins de logement ;

Considérant que l'immeuble du 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>, est susceptible d'être transformé en logements sociaux familiaux ;

Considérant que la société ELOGIE a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société ELOGIE à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble situé 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Société ELOGIE.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Anne HIDALGO

**Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire, à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP) à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'ensemble immobilier sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre du 11 mai 2015 reçue le même jour, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application de l'article L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme, de son intention de vendre l'ensemble immobilier sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>, moyennant le prix de 5 702 250 €, étant précisé que la cession éventuelle de commercialité devra faire l'objet d'une clause d'intéressement au profit de l'Etat, sur la base de 25 % du produit de cette cession ;

Vu l'arrêté n° 2013290-0008 du 17 octobre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement établissant la liste régionale des terrains de l'Etat mobilisables aux fins de logement ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'une opération mixte de transformation en logements sociaux et de bureaux ;

Considérant que la SIEMP a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP) à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'ensemble immobilier sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale de la SIEMP.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef du service technique de l'eau et de l'assainissement.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef du service technique de l'eau et de l'assainissement.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;
- le chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour neuf postes.**

Série 1 — Admissibilité

- 1 — Mme ANDRE Virginie
- 2 — M. BEN JAMAA Alexandre
- 3 — M. BENOIT Thierry
- 4 — M. COROND Christophe
- 5 — M. COUTURIER Stéphane
- 6 — M. DUQUAIT Stéphane
- 7 — Mme FERREIRA Sandrine née VILLETTE
- 8 — M. FERREIRA Gabriel
- 9 — M. MASDIEU Frédéric
- 10 — M. NOYELLE Gérard.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

*Le Président du Jury*  
Christophe ROSA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015 pour six postes.**

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — M. AIT IKHLEF Nouredine
- 2 — Mme BUROVA Lilia
- 3 — Mme CORDON Pauline
- 4 — M. DUFOUR Guillaume
- 5 — M. GOHIER Bastien
- 6 — Mme LAMOTTE Sandrine
- 7 — M. MARIE Romain
- 8 — Mme PAILLARD Delphine
- 9 — Mme REAU Lucie
- 10 — M. RUBIO Pierre
- 11 — M. TREAA Boumediene.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

*Le Président du Jury*  
Christophe ROSA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de Technicien supérieur principal — Génie urbain ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

- 1 — M. BADETS Pierre
- 2 — M. CORNEAUX Yannick
- 3 — M. IDDIR Abdennour
- 4 — M. LOUNIS Mourad
- 5 — M. MARIE-ROSE Olivier
- 6 — M. NGUYEN ThanhLuu
- 7 — Mme ROTTIER Laetitia.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2015

*Le Président du Jury*

Reynald GILLERON

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de Technicien supérieur principal — Génie urbain ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

- 1 — M. CHARPENTIER Hervé
- 2 — M. CLAUS Thierry
- 3 — M. DE GRANCEY Christophe
- 4 — M. DORÉ Pierre
- 5 — M. DORIN William
- 6 — M. GAUTHERON Frédéric
- 7 — M. HEBERT Guillaume
- 8 — M. LEFRANC Charles
- 9 — M. MIGEON Mathieu
- 10 — Mme PAM Mylène
- 11 — M. RANDRIANAIVO Tolotra
- 12 — M. VILLEGAS Alexandre.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2015

*Le Président du Jury*

Reynald GILLERON

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de la création d'un passage piétons provisoire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places ;

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JULIEN LACROIX vers et jusqu'à la RUE HENRI CHEVREAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 16 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLATRIERES, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REULLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 121 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1037 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 juin 2015, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JOSEPH BARA, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE JOSEPH BARA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 5 et le n<sup>o</sup> 5 bis, sur 4 places ;
- RUE JOSEPH BARA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 1038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 18 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 160 (parcellaire) et le n<sup>o</sup> 162.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 1041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Duhamel et rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Georges Duhamel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Duhamel, rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEORGES DUHAMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 4 (parcellaire) et le n<sup>o</sup> 20 (parcellaire) du 26 mai au 31 juillet 2015 ;

— RUE ANDRE GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 (parcellaire) et le n<sup>o</sup> 13 (parcellaire) dont une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 22 du 26 mai au 31 juillet 2015.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEORGES DUHAMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 (parcellaire) et le n<sup>o</sup> 25 (parcellaire) ;

— RUE ANDRE GIDE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 (parcellaire) et le n<sup>o</sup> 26 (parcellaire).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1042 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Michel et rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel et le stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 103.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette disposition s'applique les nuits du 25 au 26 juin et du 6 au 7 juillet 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition s'applique du 3 juillet au 21 août 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Erard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Erard ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2015 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 5 (5 mètres), sur un place ;

— RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 3 (4 places en épi).

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JOSEPH KESSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE POMMARD vers et jusqu'au QUAI DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 194 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 194 vers et jusqu'à la RUE TOURNEUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions ne concernent que la contre-allée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE NICOLAI.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 11 h.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE LACHAMBEAUDIE vers et jusqu'à la RUE CORIOLIS.

Ces dispositions sont applicables de 11 h à 12 h 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un réseau de raccordement CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 46 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 68 vers et jusqu'à la RUE D'ALSACE LORRAINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison et bordage de tubes, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelles : 9 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SERURIER et la RUE MANIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des 2 roues est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2015 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement et de réfection de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 15 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 26, sur 100 mètres ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 21, sur 40 mètres ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 70 mètres ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD entre le n° 22 et le n° 24, sur 70 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 1080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Médard, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ARRAS et la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 2 places, 1 zone de livraison et 2 emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ;

— RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 3. Ces emplacements sont provisoirement déplacés au n° 11.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1094 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11821 du 31 octobre 2000 complétant dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 10 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE CONTI et la RUE DES SAINTS-PERES, côté Seine.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11821 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places ;

— QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Œuvre Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire Œuvre Falret à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mars 2011 ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Œuvre Falret (SAVS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Œuvre Falret (SAVS) (n° FINESS 750044935), géré par l'organisme gestionnaire Œuvre Falret (n° FINESS 750804767) et situé au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et aux 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup> sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 23 894,97 € ;

— groupe II : dépenses afférentes au personnel 556 826,87 € ;

— groupe III : dépenses afférentes à la structure 183 072,68 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- groupe I : produits de la tarification et assimilés 711 530,36 € ;
- groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 22 855 € ;
- groupe III : produits financiers et produits non encaissables 29 409,16 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 711 530,36 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 489,79 € et 25,83 € sur la base de 290 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS-PARIS situé au 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant l'organisme gestionnaire IRIS PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'Association « l'ELAN RETROUVE » l'autorisation à gérer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS auparavant géré par l'Association « IRIS PARIS » ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS-PARIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS-PARIS (n° FINESS 750028979), géré par l'organisme gestionnaire L'ELAN RETROUVE (n° FINESS 750721391)

et situé au 5, rue des Messageries, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 458,64 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 434 882,25 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 218,71 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 487 790,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 397,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 371,89 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 487 790,71 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 504,47 € et 24,77 € sur la base de 303 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 20145

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF situé au 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 février 2013 ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie



Sociale APF (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) et situé au 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 283,47 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 131 124,76 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 14 072,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 150 480,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 150 480,85 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 524,04 € et 30,10 € sur la base de 250 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Épilepsies situé à l'hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire centre hospitalier Saint-Anne à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Épilepsies pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Épilepsies (n° FINESS 750140014), géré par l'organisme gestionnaire centre hospitalier Saint-Anne (n° FINESS 750140014) et situé à l'hôpital Sainte-Anne 1, rue Cabanis 75014 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 18 373,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 213 576,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 25 193,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 257 142,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 212 142,30 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 428,55 € et 30,61 € sur la base de 210 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Valentin Haüy situé au 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire Valentin Haüy à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire Valentin Haüy ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Valentin Haüy pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Valentin Haüy (n° FINESS 750052029), géré par l'organisme gestionnaire Valentin Haüy (n° FINESS 750721037) et situé au 3, rue Jacquier, à 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 288 558,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 50 179,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 313 553,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 40 143,20 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 286 677,79 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 8 958,68 € et 38,95 € sur la base de 230 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo située au 1, villa Coeur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire Résolux à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée Bernard Wybo pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Section d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo (n° FINESS 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire Résolux (n° FINESS 750804429) et située au 1, villa Coeur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 816,29 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 299 609,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 357,98 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 476 175,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 46 473,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 136,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 460 302,52 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 15 872,50 € et 75,23 € sur la base de 221 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social Abri temporaire d'enfants située 35, avenue de Choisy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social Abri temporaire d'enfants pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Abri temporaire d'enfants, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé au 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 361 641 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 571 430 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 346 559 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 219 518 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social Abri temporaire d'enfants est fixé à 213,94 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 60 112 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 213,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé au 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027229), géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027179) et situé au 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 911,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 294 403,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 129,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 376 443,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 360 757,88 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 842,56 € et 23,77 € avec 330 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'ARCHE A PARIS situé au 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1989 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'ARCHE A PARIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 750021768), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) et situé au 10, rue Fenoux, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 845,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 59 436,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 207,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 67 075,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 323,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 90,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 53 660,00 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 707,50 € et 18,38 € sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AURORE, SAS 13 et 15 situés au 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>, et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AURORE (SAS 13 et 15) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AURORE (SAS 13 et 15) (n° FINESS 750050973), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) et situés au 23, rue du Dessous des Berges, à 75013 Paris, et 4-6, villa de l'Astrolabe, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 777,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 585 877,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 759,25 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 702 365,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 048,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 681 294,29 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 023,65 € et 19,24 € pour 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Centre Lionel situé au 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CASIP-COJASOR ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Centre Lionel pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Centre Lionel (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) et situé au 14, rue Bisson, à 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 707,16 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 278 725,99 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 474,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 339 907,33 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 339 907,33 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 798,15 € et 18,63 € sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ARCAT situé aux 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ARCAT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ARCAT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT (n° FINESS 750048134), géré par l'organisme gestionnaire ARCAT (n° FINESS 750045254) et situé aux 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 341,56 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 463 483,30 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 530,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 587 694,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 661,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 587 694,04 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 529,93 € et 26,02 € sur la base de 251 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD 20 situé au 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 autorisant l'Association AMSAD à créer un établissement relevant de l'article L. 132-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2009 autorisant le transfert à la FONDATION LÉOPOLD BELLAN du SAVS AMSAD 20, auparavant géré par l'Association AMSAD ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale AMSAD 20 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 (n° FINESS 750805038), géré par la FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n° FINESS 750720609) et situé au 10-12, villa Saint-Fargeau, à 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 895,11 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 323 092,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 40 008,15 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 391 934,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 061,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 € ;

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 391 934,49 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 838,69 € et 30,15 € sur la base de 260 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Candidat retenu à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouverte, à partir du 15 avril 2015, pour un poste.**

— Néant.

Fait à Paris, le 27 mai 2015

*Le Président de la Commission*

Henri-Pierre BASS

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00389 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Yoann BAGHEZZI, né le 23 décembre 1987, 5<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Gilles DECROIX, né le 9 mai 1987, 16<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bellechasse relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du trottoir impair de la rue de Bellechasse, entre les rues de l'Université et de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et la RUE DE LILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et la RUE DE LILLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

**Arrêté n° 2015 T 1060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verdi et rue du Conseiller Collignon, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Verdi et que la rue du Conseiller Collignon, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

restructuration du réseau ERDF situé rue Verdi au droit des numéros 1 à 5, et rue du Conseiller Collignon au droit des numéros 1 à 7 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERDI, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE DU CONSEILLER COLLIGNON, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015-05 BAJ modifiant l'arrêté n° 2015-04 BAJ du 11 mai 2015 portant composition du jury du marché de maîtrise d'oeuvre pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du Commissariat Central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'oeuvre lancé pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du Commissariat Central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin à Saint-Denis (93200) ;

Considérant l'impossibilité de siéger de certains membres pour le jury appelé à donner un avis sur le choix des candidats du marché susvisé ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à donner un avis sur le choix des candidats :

— Mme Dominique DELORD, désignée au titre du tiers de maître d'oeuvre, est *remplacée par* Mme Lydie CHAMBLAS ;

— M. Florent MERLE, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre, est *remplacé par* M. Alexandre HORDÉ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Affaires Immobilières*

Gérard PARDINI

**Arrêté n° 2015/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux membres représentant l'administration est modifié comme suit :

1) *Les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2) *Les mots* : « M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 58, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 6 mai 2015).

L'arrêté de péril du 29 juin 2006 est abrogé par arrêté du 6 mai 2015.

Immeuble sis 9, passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 6 mai 2015).

L'arrêté de péril du 10 juillet 2014 est abrogé par arrêté du 6 mai 2015.

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00415 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense  
et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Jean-Claude POIRIER, Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, en date du 14 avril 2015 ;

Vu le courrier de M. Tristan MATHIEU, Délégué Général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0007 du 13 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

— au 2<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>o</sup>, les mots : « M. Pierre GUILLOT » *sont remplacés par les mots* : « M. Bruno MOYSAN » ;

— au 2<sup>e</sup> alinéa du 4<sup>o</sup>, les mots : « Mme Dominique POUCH » *sont remplacés par les mots* : « Mme Carole BOLOT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de



Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Jean-François CARENCO

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris  
Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-209 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 avril 2014 par laquelle la SAS IMMOSPORT sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) du local d'une surface totale de 73,40 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 17, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local (T2 — 69,5 m<sup>2</sup>) situé au 2<sup>e</sup> étage et d'une partie (88,2 m<sup>2</sup> située au 3<sup>e</sup> étage) d'un duplex réparti aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, à un autre usage, de l'immeuble sis 83-85, rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>, d'une surface totale réalisée de 157,70 m<sup>2</sup> :

Etage	Typologie	Surface réalisée
2 <sup>e</sup> gauche	T2	69,50 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> gauche	2 pièces d'un T5	88,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 mai 2014 ;  
L'autorisation n° 15-209 est accordée en date du 26 mai 2015.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Arrêté n° 2015-0362 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un moniteur éducateur Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2015-0016 du 12 janvier 2015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur éducateur Titre IV au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un moniteur éducateur Titre IV est fixé comme suit :

Président : M. David EVEN KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres : Mme Virginie POLO, cheffe du bureau des centres d'hébergement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Mme Adjilla ANSRI, assistante socio-éducative principale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Mme Corinne HENON, conseillère socio-éducative du CHRS « Charonne » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Virginie POLO le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOIT

## POSTES A POURVOIR



#### **Avis de vacance de trois postes.**

#### **1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste de conseiller(e) sécurité de Paris Musées (catégorie A).**

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des Parisiennes et des Parisiens. L'établissement est constitué de 6 Directions Centrales, 14 musées, un atelier dédié principalement aux montages d'exposition et de plusieurs réserves d'œuvres.

Direction : Etablissement public « Paris Musées ».

Service : Direction des Services Techniques, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Finalité du poste et position dans l'organigramme :*

L'une des missions de l'Etablissement public est d'assurer la sécurité des musées ainsi que la sûreté des bâtiments et des œuvres.

Dans ce contexte, le(la) conseiller(e) sécurité apporte son expertise technique et réglementaire sur les sujets liés à la sécurité des personnes, des biens et du bâti pour l'ensemble des Services centraux et localisés relevant de Paris Musées au regard de l'ensemble des risques, notamment incendie. La sécurité des œuvres face au risque de vol est un enjeu majeur, qui doit s'appuyer sur un système de surveillance performant et compatible avec les autres objectifs de l'activité muséale. L'objectif est d'atteindre un niveau optimal de sécurité dans les différents sites gérés par l'Etablissement public.

— Affectation : Direction des Services Techniques.

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, le cadre A est également conseiller(e) sécurité auprès de la Directrice Générale de l'Etablissement

*Principales activités :*

Le champ de compétence du(de la) conseiller(e) sécurité est double : expertise sur les équipements techniques mais également sur l'organisation humaine de la sécurité et de la sûreté, afin d'assurer un niveau de sécurité et de sûreté optimal à tout instant dans les musées et leurs réserves (de nuit comme de jour, en période d'exploitation normale comme en phases de chantier très souvent réalisées en site occupé).

Il participe aux travaux concourant à la réorganisation de la surveillance humaine des musées en appui de la Direction des Ressources Humaines. D'une manière générale, il peut être amené à apporter son expertise auprès des musées sur les modalités de planification des personnels.

Il participe également à l'élaboration et à la mise à jour des procédures d'astreinte et de gestion d'incident, et est membre permanent des cellules de crise.

Son poste stratégique en fait un interlocuteur privilégié de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris et du Département de la Sécurité et de la Sûreté du Ministère de la Culture et de la Communication, qui font bénéficier Paris Musées de leurs compétences internes et de leurs processus en matière de sûreté.

Pour l'aider dans ses missions, le(la) conseiller(e) sécurité est secondé(e) par une adjointe de catégorie B et d'une assistante administrative de catégorie C.

Ses principales activités sont les suivantes :

— s'assurer d'un niveau de sécurité optimal constant des sites et des œuvres, en coordination étroite avec les équipes sur le terrain ;

— concevoir et mettre en œuvre le plan de sécurité 2015-2020 ;

— élaborer des audits sûreté et sécurité incendie in situ ;

— suivre les travaux de sûreté et sécurité incendie ;

— valider les cahiers des charges techniques des marchés de travaux et de services relatifs aux systèmes de sécurité incendie et aux installations de sûreté ;

— vérifier le bon respect des clauses d'exécution lors des phases de réalisation des prestations ;

— participer à l'élaboration des plans de sauvegarde et des plans de continuité d'activité, notices de sécurité, cahier des charges d'exploitation, permis d'aménagement et autres procédures concourant à la sécurité ;

— participer à la préparation et à la visite des Commissions de sécurité ;

— assurer le suivi des taux d'ouverture de salles et proposer des actions pour les optimiser ;

— procéder au suivi périodique et à l'analyse des dysfonctionnements critiques des installations de sécurité et sûreté ;

— se mettre à jour des nouveaux équipements de sûreté des œuvres et des textes réglementaires en matière de sécurité incendie ;

— prévoir le renfort humain occasionnel en cas d'aléas ;

— conseiller en cas de besoin, les services centraux et les musées ;

— gérer les astreintes direction et donner suite aux alertes ;

— participer aux cellules de crise ;

— participer aux réunions de CHSCT.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Qualité :

— rigueur et sens de l'organisation ;

— autonomie et initiative ;

— bonne aptitude à la rédaction ;

— attentif aux signalements et observateur ;

— facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés ;

— discrétion compte tenu de la confidentialité et de la sensibilité des informations.

Savoir-faire :

— auditer des équipements techniques et des organisations humaines ;

— animer des groupes de travail ;

— mettre en œuvre des plans d'actions ;

— communiquer sur les actions à entreprendre.

Connaissances :

— règlement de sécurité incendie dans les équipements recevant du public, notamment les équipements de type Y, N et L ;

— bonne connaissance des dispositifs techniques de mise en sécurité des musées (incendie et sûreté) ;

— connaissance du fonctionnement et de l'organisation d'un musée et des institutions concourant au niveau national à la gestion des questions de sécurité dans les musées ;

— marchés publics.

*Date de prise de fonction :* juillet 2015.

*Contact :* Malika YENBOU.

Email : [recrutement.parismusees@paris.fr](mailto:recrutement.parismusees@paris.fr)

**2<sup>e</sup> poste : avis de vacance du poste de régisseur d'œuvres d'art, responsable des réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris.**

*Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :*

Paris-Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

83, avenue du Président Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis.

Affectation : Direction chargée des collections.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Assurer, en collaboration avec les équipes des musées et la Direction chargée des collections, le fonctionnement des réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris.

*Position dans l'organigramme :*

Sous l'autorité hiérarchique du/de la Directeur(trice) chargé(e) des collections et de son adjoint(e). Le/La responsable des réserves mutualisées encadre une équipe composée de trois agents.

*Principales missions :*

À l'heure actuelle, les musées de la Ville de Paris disposent de trois sites de réserves mutualisées, tous gérés par le responsable des réserves mutualisées : en Seine-Saint-Denis (site principal, où se trouvent les Bureaux de l'équipe des réserves mutualisées), dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, (essentiellement pour les œuvres de grand format) et dans le Val d'Oise (principalement pour le lapidaire et les collections encombrantes, de type décors).

Les principales missions du régisseur responsable des réserves mutualisées sont :

— organiser la vie dans les réserves et le suivi de l'ensemble des activités :

- encadrer le travail des adjoint(e)s techniques pour le rangement et l'entretien des réserves et ateliers de restauration ;

- accompagner les entreprises devant intervenir dans tous les espaces, réserves et ateliers de restauration (contrôles de maintenance, nettoyage, réparation, etc.) ;

- organiser et encadrer la gestion des incidents ponctuels intervenus dans tous les espaces, réserves et ateliers de restauration (infestations, inondations ponctuelles, etc.) ;

- rédiger un bilan annuel des activités sur le site, incluant les mouvements d'œuvres ;

- accueillir les personnels des musées, visiteurs extérieurs, restaurateurs, photographes et chercheurs qui doivent se rendre dans les réserves ;

- veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à leur bonne application par le personnel. Encadrer le relais de prévention au sein des réserves.

— mettre en place, en liaison avec les musées et les services centraux de Paris Musées, une gestion des œuvres efficace et conforme à la déontologie en vigueur :

- organiser et encadrer certains mouvements d'œuvres, si nécessaires, sur demande des personnels de musée en charge des collections (en cas de restaurations, prises de vue, acquisitions, retour et départ de prêt, retour et départ d'exposition, rotation des collections permanentes, convoiement) ;

- coordonner et mettre en place le planning des visites et des livraisons annoncées par chacun des musées ;

- proposer et assurer le suivi des chantiers d'amélioration des conditions de conservation des œuvres (installation de mobiliers adaptés, suivi des commandes de matériel en lien avec l'assistant(e) administratif(ive) de la Direction chargée des collections, modification de la répartition spatiale des collections au sein des réserves, campagnes de reconditionnement, en lien avec les musées concernés, et, le cas échéant, dans le cadre de « chantiers-école », etc.) ;

- suivre et gérer le climat au sein des réserves (procéder aux relevés de température et d'humidité relative, informer les conservateurs concernés en cas de dysfonctionnement

grave, collaborer avec les propriétaires / bailleurs des espaces pour améliorer le climat, rédiger chaque année un bilan climatique) ;

- suivre et gérer l'éclairage, afin qu'il soit adapté à la bonne conservation des œuvres ;

- être le référent de la Mission informatisation et numérisation des collections de la Direction chargée des collections pour les réserves, en particulier en collaborant à la mise en place de tables de localisation dans la base Adlib ;

- recenser, localiser et gérer l'entretien de tout le matériel utile à la conservation préventive (chariots, chevalets, déshumidificateurs, humidificateurs, thermohygrographes, brosses, etc.) ;

- suivre les procédures liées à la sûreté et sécurité des œuvres, en proposant, le cas échéant, les modifications qui s'imposent ;

- travailler sur le plan de sauvegarde des réserves mutualisées, en concertation avec les musées concernés.

— agir comme référent pour la régie des œuvres et la conservation préventive au sein de la Direction chargée des collections et auprès des musées :

- animer le réseau des correspondants en conservation préventive, par le biais d'initiatives de formation, de journées d'études, d'accueil de stagiaires, etc. (formation à l'anoxie à destination des personnels de musée par exemple) ;

- conseiller et soutenir les musées demandeurs dans le suivi du climat ou l'amélioration des conditions de conservation des œuvres conservées au sein des musées ;

- participer aux réflexions et à l'accompagnement des chantiers de rénovation / chantiers de collections des musées (en particulier, les chantiers en cours pour la rénovation du musée Carnavalet et le déménagement du musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris — musée Jean Moulin) ;

- valoriser le travail en réseau des musées de la Ville de Paris au sein des réserves mutualisées par la participation à des formations, colloques, journées d'étude, etc. ;

- être partie prenante de réflexions plus larges qui peuvent se faire jour quant à l'avenir des réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris.

— encadrer l'équipe des réserves mutualisées :

- suivre les dossiers personnels des agents (valider leurs horaires, congés, assurer les rendez-vous annuels de notation) ;

- recevoir les candidats et procéder au choix du candidat retenu, en lien avec son supérieur hiérarchique, le/la Directeur(trice) chargé(e) des collections, en cas de recrutement d'un nouvel agent ;

- chaque semaine, établir le planning de travail de l'équipe ;

- chaque année, suivre et assurer la formation des agents de l'équipe en matière de conservation préventive.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— connaissance approfondie de la régie des œuvres et de la conservation préventive indispensable (niveau de diplôme Master II souhaité) ;

— connaissance de l'environnement de travail requise (fonctionnement des musées de la Ville de Paris, fonctionnement de réserves mutualisées à plusieurs musées) ;

— première expérience sur un poste similaire souhaitée ;

— sens des relations et diplomatie ;

— rigueur et sens de l'organisation ;

— anglais lu, écrit, parlé ;

— permis de conduire souhaité.

*Savoir-faire :*

— savoir manipuler les œuvres d'art et former les personnels à la manipulation ;

— savoir gérer un planning ;

— capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

- pouvoir être autonome et force de proposition ;
- maîtriser les outils bureautiques (notamment logiciel de traitement de textes, messageries électroniques et tableurs) et être en capacité de s'adapter rapidement à un logiciel de gestion de collections muséales (la connaissance préalable du logiciel Adlib serait un plus).

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : [pierrick.foury@paris.fr](mailto:pierrick.foury@paris.fr), Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales — [juliette.singer@paris.fr](mailto:juliette.singer@paris.fr), Directrice chargée des collections.

**3<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'attaché(e) de conservation au département photographie.**

*Localisation du poste : PARIS MUSEES :*

Direction : Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

L'attaché(e) de conservation participe à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée Carnavalet-Histoire de Paris (expositions, présentation des collections, événements) dont il/elle suit la mise en œuvre d'un point de vue scientifique et/ou documentaire et/ou technique. Il/Elle contribue à l'organisation, à la conservation, à l'enrichissement, à la gestion, à l'évaluation et à l'exploitation des collections patrimoniales du musée.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Conservation.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Conservateur en charge du département Photographie au sein du Cabinet d'arts graphiques.

*Principales missions :*

Collections :

- traiter les collections, les inventorier, saisir les notices techniques, participer à l'analyse des fonds patrimoniaux et à leur récolement décennal ;

- suivre les questions liées à la diffusion et à la mise à disposition des collections (prêts, dépôts, reproductions, accueil des visiteurs et des chercheurs...);

- effectuer des recherches documentaires, bibliographiques et archivistiques sur les œuvres et les collections, enrichir les dossiers d'œuvres et les communiquer aux chercheurs et aux visiteurs ;

- participer aux prescriptions de conservation préventive et curative des fonds patrimoniaux (programme de restauration de fonds, suivi, emballage, transport, constats...) en concertation avec le département des collections du musée ;

- prospecter en vue d'acquisitions et d'enrichissement des collections ; préparation des dossiers d'acquisitions ;

- convoier, le cas échéant, les œuvres en France et à l'étranger.

Recherche et programmation :

- participation à la rénovation des espaces d'exposition permanente et à l'organisation des espaces de réserves ;

- réaliser des recherches à caractère scientifique et documentaire ou technique pour accompagner et enrichir l'élaboration de la programmation culturelle ;

- participer à des études et des travaux donnant lieu à publications et à diffusions (articles, monographies, conférences...);

Coordination de projets :

- coordonner la préparation et la réalisation d'un projet culturel du point de vue scientifique, documentaire, technique et administratif ;

- participer à la recherche et à la sélection des œuvres, des artistes ou des intervenants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation ;

- assurer, le cas échéant, le commissariat ou le co-commissariat d'une exposition, la responsabilité ou la co-responsabilité d'une manifestation ;

- rédiger des contributions scientifique et /ou technique associées au projet culturel (articles, notices de catalogues, cartels développés ;

- participer aux opérations de communication et de présentation d'un projet culturel ;

- l'attaché(e) de conservation peut être amené à former ou encadrer des collaborateurs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Savoir-faire :

- capacité à travailler en équipe ;

- curiosité, dynamisme et sens de l'initiative ;

- capacité à conduire un nouveau projet et assurer sa mise en œuvre ;

- sens de l'organisation en fonction des contraintes, des délais, des objectifs et des flux et capacité de synthèse ;

- capacité rédactionnelle ;

- vigilance sur l'intégrité des collections, le respect des règles de conservation préventive ;

- expérience dans la réalisation de l'inventaire, du récolement, dans la supervision d'activités de nature différente ;

- évaluation de l'intérêt documentaire, scientifique ou historique ainsi que la valeur, la fiabilité, et l'état d'un document et d'une œuvre ;

- pratique des outils bureautiques standards ;

- utilisation des applications informatiques propres à sa spécialité ;

- pratique d'une langue étrangère.

Connaissances :

- très bonnes connaissances en histoire de la photographie ;

- connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée et des établissements de même nature ;

- connaissance de l'organisation physique et numérique des collections ;

- connaissance de la chaîne de traitement et des circuits internes des documents ;

- connaissance approfondie de l'environnement scientifique, technique et professionnel du domaine d'intervention ;

- connaissance des collections du musée (composition, histoire, etc.) et celles de musées ayant une collection similaire ou complémentaire du musée ;

- connaissance des règles de la conservation préventive, les règles de présentation des collections, la muséographie, avoir une connaissance des publics, de leurs attentes, de leurs pratiques, des outils de médiation.

*Contact :*

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT